



T652

Cartes multicourses

Édition 13.12.2020

Modifications valables à partir du 13 décembre 2020

Chiffre

Chiffre

5.5

Adaptation du champ d'application

Remplacement du prix «Adulte» par «Prix entier»

Table des matières

0	Observations préliminaires	4
1	Champ d'application	5
2	Dispositions générales	6
2.1	Définition, sortes et validité	6
2.2	Commande et émission	6
2.3	Validité dans les trains et surclassement	9
2.4	Changement de parcours	9
2.5	Oblitération et contrôle	9
2.6	Remboursement	11
2.7	Remplacement	11
3	Calcul des prix	12
3.1	Formation des prix	12
4	Prix	13
4.1	Principes	13
4.2	Prix des cartes multiconces	14
5	Dispositions particulières relatives aux cartes multiconces à prix réduit des ETC (réduction accordée par les cantons)	15
5.1	Remarque préalable	15
5.2	Champ d'application	15
5.3	Dispositions générales	15
5.3.1	Définition, sortes et validité	15
5.4	Calcul des prix	16
5.5	Champ d'application	17
6	Annexe	20

0 Observations préliminaires

- 0.1 Les dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes (600) et le tarif général des voyageurs (601) sont applicable au transport de personnes voyageant avec des cartes multicourses (CMC), dans la mesure où rien d'autre n'est prévu ci-après.
- 0.2 Toute modification des dispositions du présent tarif s'applique également aux CMC acquises avant la date de l'adaptation tarifaire.
- 0.3 Le traitement des CMC par les bureaux d'émission avec un système électronique peut différer des présentes dispositions.
- 0.4 Dans le présent tarif, il faut entendre par
- Trafic à courte distance: les distances jusqu'à 115 km
 - Trafic à longue distance: les distances de 116 km et plus

1 Champ d'application

- 1.1 Le présent tarif est applicable en service interne et direct ou seulement en service direct.
- 1.2 Le champ d'application est disponible sous <https://www.alliances-wisspass.ch/fr/Themes/TarifsPrescriptions>.

2 Dispositions générales

2.1 Définition, sortes et validité

2.1.1 La carte multicourses (appelée CMC ci-après) donne le droit d'effectuer 6 voyages de simple course sur le parcours qui y est inscrit, dans la classe correspondante.

2.1.2 Les cartes multicourses sont transmissibles; elles peuvent être utilisées par plusieurs personnes voyageant ensemble ou pour des chiens.

2.1.3 Les sortes de CMC suivantes sont émises:

-	Sorte de CMC:
Pour les personnes de 16 ans et plus	«PRIX ENTIER»
Pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif	«PRIX REDUIT»
Pour les enfants de moins de 16 ans	«PRIX REDUIT»
Pour les chiens	«PRIX REDUIT» 2e classe

2.1.4 Les enfants peuvent utiliser les CMC qui leur sont destinées jusqu'à la veille de leur 16^e anniversaire.

2.1.5 Les cartes multicourses sont valables 3 ans («ÉCHÉANCE: ...» = dernier jour de validité).

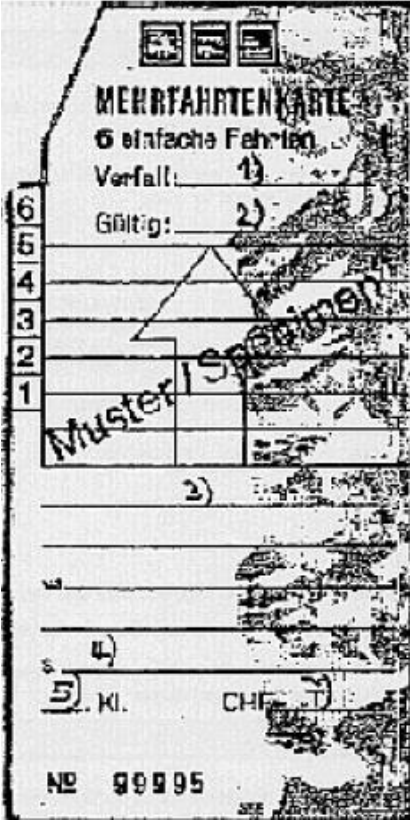
2.1.6 Les délais d'utilisation de chacune des courses sont les suivantes:

- en trafic à courte distance: jusqu' à 115 km
4 heures dès l'oblitération
- en trafic à longue distance: de 116 km et plus
le jour de l'oblitération

2.1.7 Lorsque le délai d'utilisation expire au cours du voyage, la carte multicourses peut encore être utilisée pour la poursuite du voyage dans le train ou la voiture correspondant.

2.2 Commande et émission

- 2.2.1 La CMC peut être retirée à l'une ou l'autre des gares délimitant le parcours désiré.
- 2.2.2 Les bureaux d'émission peuvent aussi émettre des CMC valables au départ d'autres gares. Dans ce cas, il doit être tenu compte des restrictions pour certaines entreprises de transport mentionnées au chiffre 1.
- 2.2.3 "En principe, les dispositions applicables aux billets ordinaires sont aussi valables pour les CMC.
- 2.2.4 La validité de CMC avec deux gares de départ ou de destination n'est autorisée que dans les limites des dispositions des tarifs 603/604 et 605.
- 2.2.5 Les prescriptions d'itinéraire doivent être libellées conformément aux dispositions des tarifs 603 et 604, comme pour les billets ordinaires, et indiquées entièrement sur les CMC. Les longs itinéraires doivent être abrégés d'une manière aussi compréhensible que possible.
- 2.2.6 Les bureaux d'émission émettent:
- des CMC imprimées
 - des CMC établies à la main (PP)
- 2.2.7 Pour la comptabilisation des CMC PP, il y a lieu de remplir une attestation de retrait (impr. CFF 952-81-77). L'inscription du nom et de l'adresse du client est facultative. Les parties 2 et 3 doivent être détruites.
- 2.2.8 La CMC PP sera établie au stylo à bille ou au crayon feutre et à l'aide de timbres humides.
- 2.2.9 Les CMC PP doivent être établies comme il suit:

Verso	
 <p>The image shows the back of a Swiss Multiple Journey Ticket (MEHRFAHRTENKARTE). It features a vertical column of numbers 1 through 6 on the left side. The text on the ticket includes: 'MEHRFAHRTENKARTE', '6 einfache Fahrten', 'Verfall: 1)', 'Gültig: 2)', 'Muster / Specimen', '5) KI. CHF. 7)', and 'NB 99995'. There is a large diagonal watermark reading 'Muster / Specimen' across the center.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. À cet endroit, il y a lieu d'apporter au moyen d'un timbre la date d'échéance de la CMC. Datage selon avis chiffre 2.1.5 2. Délai d'utilisation de chaque course: Pour les parcours à courte distance jusqu'à 115 km = 4 heures Pour les parcours à longue distance de 116 km et plus = 1 jour 3. Parcours désiré et itinéraire: Prescription d'itinéraire, voir chiffre 2.2.5 4. Désignation du groupe de clients: voir chiffre 5.2.2 et 5.3.2 5. Classe 6. Timbre "CRE" le cas échéant 7. Prix
Recto	Timbre à date du bureau d'émission.

2.2.10 'Les CMC établies inexactement ou non retirées seront comptabilisées comme nulles. Elles doivent être pourvues de la mention «nul».

2.2.11 Les CMC établies inexactement et déjà utilisées partiellement doivent être remboursées conformément au tarif 600.9. Le voyageur doit se procurer une nouvelle CMC.

2.3 Validité dans les trains et surclassement

- 2.3.1 Les CMC sont valables dans tous les trains assurant d'une manière générale le transport des voyageurs.
- 2.3.2 Pour valider la CMC, le voyageur doit la timbrer à l'oblitérateur avant le départ.
- 2.3.3 En cas d'utilisation de trains ou de voitures à supplément avec une CMC, le voyageur doit payer le supplément tarifaire normal.
- 2.3.4 En cas d'utilisation de la 1ère classe avec une CMC de 2ème classe, le voyageur doit payer la différence de prix entre les deux classes pour les billets ordinaires de simple course ou d'aller et retour. Les enfants et les autres personnes ayant droit aux billets à moitié prix paient la moitié de la différence.
- 2.3.5 Pour les voyageurs munis d'une CMC de 2ème classe qui voyagent souvent en 1ère classe, il est plus avantageux de disposer d'une CMC de 1ère classe et d'une CMC de 2ème classe.
- 2.3.6 Lorsque, d'après l'horaire, il n'y a pas de voitures de 1ère classe sur certains parcours ou dans certains trains, le porteur d'une CMC de 1ère classe n'a droit au transport qu'en 2ème classe.
- 2.3.7 Lorsqu'un voyageur demande l'échange d'une CMC de 2ème classe contre une CMC de 1ère classe, il y a lieu de procéder à un remboursement conformément au tarif 600.9 et d'émettre une nouvelle CMC.

2.4 Changement de parcours

- 2.4.1 L'itinéraire de chacune des courses des CMC peut être rendu valable pour un autre itinéraire comme les billets ordinaires, dans la mesure où les entreprises de transport qui participent à l'ancien et au nouvel itinéraire adhèrent à la fois au tarif 652 et aux prescriptions 601.6.
- 2.4.2 Le voyageur doit payer la différence entre les prix des billets ordinaires de simple course du nouvel itinéraire et de celui qui est mentionné sur la CMC. Les enfants et les autres personnes ayant droit aux billets à moitié prix paient la moitié de la différence.
- 2.4.3 Lorsqu'un voyageur désire que sa CMC déjà retirée soit échangée contre une CMC valable pour un autre parcours, il y a lieu de procéder à un remboursement conformément au tarif 600.9 et d'émettre une nouvelle CMC.

2.5 Oblitération et contrôle

- 2.5.1 La CMC doit être validée par le voyageur à un oblitérateur, avant le départ. Elle donne ainsi droit à une course pour une personne par case validée. Lorsque l'oblitération a été omise, la surtaxe correspondante prévue au T 600 chiffre 12 est perçue dans le véhicule.
- 2.5.2 Le personnel des gares et celui du contrôle peuvent valider manuellement les CMC dans les cas suivants:

personnel des gares

- lorsque l'oblitérateur est en dérangement
- lorsqu'il s'agit de traiter une remise de voyageur

personnel du contrôle

- lorsqu'il n'y a pas d'oblitérateur
- lorsque l'oblitérateur est en dérangement
- lorsqu'il s'agit de traiter des irrégularités (oblitération omise, impossibilité d'oblitérer la dernière case de la CMC, etc.)

- 2.5.3 Lors des validations manuelles, il y a lieu de valider les cases de bas en haut, en procédant comme il suit pour chaque ligne (champ) entrant en ligne de compte:
- Cocher le numéro de la course
 - Nom de la gare d'embarquement (éventuellement abrégé)
 - Jour du voyage (date) et, en trafic à courte distance, heure de la validation
 - Par le personnel du contrôle = poinçonnement; par le personnel des gares = signature
- 2.5.4 Une case doit être validée pour chaque voyageur sur une CMC correspondant à sa catégorie.
- 2.5.5 Une carte multicourses PRIX ENTIER peut être utilisée simultanément par plusieurs personnes ou pour des chiens. Il faut alors valider une case pour chaque personne ou pour un chien. Deux enfants, un enfant et un chien ou deux chiens comptent pour une personne.
- 2.5.6 Une carte multicourses PRIX RÉDUIT peut aussi être utilisée par des adultes. Dans ce cas, il faut valider deux cases pour chaque voyageur.
- 2.5.7 La CMC doit être présentée spontanément lors du personnel contrôle dans le véhicule.
- 2.5.8 Si une CMC présentée au contrôle comporte plus de 6 empreintes de validation, on procédera selon le T 600.5.
- 2.5.9 Les titulaires d'une CMC à prix réduit devront présenter au personnel du contrôle
- les enfants: une pièce d'identité officielle valable, sur demande (passeport, carte d'identité)
 - les titulaires d'un abonnement demi-tarif: leur abonnement spontanément
- 2.5.10 Lorsque le droit à la réduction de prix ne peut pas être justifié dans le véhicule, le voyageur doit payer un billet ordinaire de simple course à moitié prix ainsi que la surtaxe correspondante prévue au T 600 chiffre 12, quelle que soit la sorte de CMC.
- 2.5.11 Lorsqu'une CMC pour enfants est utilisée par des adultes n'ayant oblitéré qu'une case par personne, le personnel du contrôle valide sur la CMC une case supplémentaire par adulte et perçoit la surtaxe correspondant prévu au T 600 chiffre 12.
- 2.5.12 Lorsqu'une CMC pour adultes est utilisée par erreur par un enfant ou un abonné demi-prix, la course validée doit être bonifiée au moyen d'une carte pour une simple course

PRISMA article 9959 ou 10721. Le voyageur paiera un billet ordinaire de simple course à moitié prix. Une surtaxe sera exigée.

- 2.5.13 Pour corriger les validations inexactes sur les CMC, le personnel du contrôle ou, le cas échéant, le personnel des gares établit une carte de remplacement pour simple course PRISMA article 9959 ou 10721. Cette carte de remplacement sera utilisée dans les cas suivantes:
- dérangement de l'oblitérateur (erreur de date, oblitération illisible)
 - trop des cases validées
 - voyage non entrepris après validation
 - validation de la mauvaise CMC (erreur de sorte par le voyageur)
 - erreur lors d'une validation manuelle par le personnel du contrôle ou celui des gares
 - oblitération devenue illisible sans qu'il y ait tentative de fraude
 - Lorsque la carte de remplacement pour une simple course PRISMA article 9959 ou 10721 est émise pour une course déjà commencée, elle doit être validée à la main
- 2.5.14 La carte de remplacement pour une simple course doit être établie conformément aux rubriques.
- 2.5.15 Sur la CMC, la course à corriger doit être annulée par un trait transversal.

2.6 Remboursement

- 2.6.1 Les dispositions concernant les remboursements de CMC non utilisées ou utilisées partiellement figurent dans le tarif 600.9.

2.7 Remplacement

- 2.7.1 Les CMC **détériorées, comportant des oblitérations superposées ou munies de dessins** sont remboursées conformément au tarif 600.9. Le voyageur doit se procurer une nouvelle CMC.
- 2.7.2 Les CMC **perdues** ou **volées** ne sont ni remplacées ni remboursées.

3 Calcul des prix

3.1 Formation des prix

- 3.1.1 Les prix des CMC seront dérivés comme il suit des prix pour les billets ordinaires d'aller et retour:
- Prix entier X 3 arrondi aux 20 ct supérieurs
 - Prix réduit X 1,5 arrondi aux 20 ct supérieurs
- 3.1.2 Pour des demandes de renseignements, les prix des CMC pour les entreprises de transport additionnant les kilomètres peuvent également être tirés du barème des prix selon chapitre 4.
- 3.1.3 En trafic entre des entreprises de transport participant au présent tarif, en transit par des parcours d'entreprises de transport ne participant pas au présent tarif, il faut établir des CMC distinctes pour chaque parcours partiel.

4 Prix

4.1 Principes

4.1.1 Tarif de base Tarif normal

4.1.2 Réduction par rapport au tarif normal

- Prix entier 0 %
- Prix réduit (abonnés demi-prix, enfants) 50 %

4.1.3 Calcul des prix

Les prix des CMC sont dérivés des prix des billets ordinaires 'aller-retour comme il suit:

- Prix entier X 3
- Prix réduit (demi-tarif, enfants) X 1,5

Les prix des CMC sont arrondis aux 20 centimes supérieurs.

4.1.4 Prix minimum: prix pour 4 km

4.2 Prix des cartes multicourses

4.2.1 Prix valable à partir du: 01.06.2018

		Erwachsene Adultes Adulti		ermässigt réduit ridotto	
		2	1	2	1
Km	CHF	CHF	CHF	CHF	
1 – 4	18.00	32.40	9.00	16.20	
5 – 8	21.60	38.40	10.80	19.20	
9 – 10	26.40	46.80	13.20	23.40	
11 – 12	31.20	55.20	15.60	27.60	
13 – 14	36.00	63.60	18.00	31.80	
15 – 16	40.80	72.00	20.40	36.00	
17 – 18	45.60	80.40	22.80	40.20	
19 – 20	49.20	86.40	24.60	43.20	
21 – 22	54.00	94.80	27.00	47.40	
23 – 24	58.80	103.20	29.40	51.60	
25 – 26	62.40	109.20	31.20	54.60	
27 – 28	67.20	117.60	33.60	58.80	
29 – 30	72.00	126.00	36.00	63.00	
31 – 33	78.00	136.80	39.00	68.40	
34 – 36	85.20	150.00	42.60	75.00	
37 – 39	91.20	159.60	45.60	79.80	
40 – 42	98.40	172.80	49.20	86.40	
43 – 45	104.40	183.60	52.20	91.80	
46 – 48	111.60	195.60	55.80	97.80	
49 – 51	116.40	204.00	58.20	102.00	
52 – 54	121.20	212.40	60.60	106.20	
55 – 57	126.00	220.80	63.00	110.40	
58 – 60	130.80	229.20	65.40	114.60	
61 – 64	136.80	240.00	68.40	120.00	
65 – 68	142.80	250.80	71.40	125.40	
69 – 72	150.00	264.00	75.00	132.00	
73 – 76	156.00	276.00	78.00	138.00	
77 – 80	162.00	288.00	81.00	144.00	
81 – 84	168.00	294.00	84.00	147.00	
85 – 88	180.00	318.00	90.00	159.00	
89 – 92	186.00	330.00	93.00	165.00	
93 – 96	192.00	336.00	96.00	168.00	
97 – 100	198.00	348.00	99.00	174.00	
101 – 105	204.00	360.00	102.00	180.00	
106 – 110	210.00	372.00	105.00	186.00	
Km	CHF	CHF	CHF	CHF	
111 – 115	222.00	390.00	111.00	195.00	
116 – 120	228.00	402.00	114.00	201.00	
121 – 125	234.00	414.00	117.00	207.00	
126 – 130	246.00	432.00	123.00	216.00	
131 – 135	252.00	444.00	126.00	222.00	
136 – 140	258.00	456.00	129.00	228.00	
141 – 145	264.00	462.00	132.00	231.00	
146 – 150	276.00	486.00	138.00	243.00	
151 – 160	288.00	504.00	144.00	252.00	
161 – 170	306.00	540.00	153.00	270.00	
171 – 180	318.00	558.00	159.00	279.00	
181 – 190	336.00	588.00	168.00	294.00	
191 – 200	354.00	624.00	177.00	312.00	
201 – 210	366.00	642.00	183.00	321.00	
211 – 220	378.00	666.00	189.00	333.00	
221 – 230	390.00	684.00	195.00	342.00	
231 – 240	408.00	714.00	204.00	357.00	
241 – 250	420.00	738.00	210.00	369.00	
251 – 260	432.00	756.00	216.00	378.00	
261 – 270	444.00	780.00	222.00	390.00	
271 – 280	456.00	798.00	228.00	399.00	
281 – 290	468.00	822.00	234.00	411.00	
291 – 300	480.00	840.00	240.00	420.00	
301 – 320	504.00	882.00	252.00	441.00	
321 – 340	528.00	924.00	264.00	462.00	
341 – 360	552.00	966.00	276.00	483.00	
361 – 380	576.00	1008.00	288.00	504.00	
381 – 400	600.00	1050.00	300.00	525.00	
401 – 420	624.00	1092.00	312.00	546.00	
421 – 440	648.00	1134.00	324.00	567.00	
441 – 460	672.00	1176.00	336.00	588.00	
461 – 480	696.00	1218.00	348.00	609.00	
481 – 500	720.00	1260.00	360.00	630.00	

4.2.2 Suivant la distance des voyages et l'intensité d'utilisation (CMC et autres voyages), l'achat d'un abonnement demi-prix peut s'avérer plus avantageux.

5 Dispositions particulières relatives aux cartes multicourses à prix réduit des ETC (réduction accordée par les cantons)

5.1 Remarque préalable

5.1.1 Pour autant que rien d'autre ne figure ci-après, les dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes (600), le tarif général des voyageurs (601) et le tarif des cartes multicourses (652) sont applicables aux voyageurs qui présentent une CMC à prix réduit des ETC.

5.2 Champ d'application

5.2.1 La réduction «CANTON» sera accordée selon chiffre 5.5.

5.2.2 En plus des inscriptions usuelles, les CMC en question portent la mention «RED. CANTON».

5.2.3 Tous CMC émises par des canaux de vente rattachés à NOVA seront émis sans la mention " REDUCTION CANTON ".

5.3 Dispositions générales

5.3.1 Définition, sortes et validité

5.3.2 Les sortes de CMC suivantes seront émises:

	Sortes de CMC:
Pour les personnes dès l'âge de 16 ans révolus	«ADULTES RED. CANTON»
Pour les enfants de 6 à 15,99 ans	«PRIX REDUIT RED. CANTON»
Pour titulaires d'un abonnement demi-tarif	
Pour les chiens	

5.3.3 La réduction «CANTON» est octroyée aux adultes, aux enfants de 6 à 15,99 ans, pour les chiens et aux titulaires d'un abonnement demi-tarif.

5.3.4 Les voyageurs n'ont pas besoin de justifier leur droit à la «REDUCTION CANTON» car celle-ci est liée à des parcours déterminés et non à des groupes de personnes.

5.4 Calcul des prix

5.4.1 Les prix des CMC ETC à prix réduit sont scindés, comme le montre l'exemple ci-après:

Exemple : CMC Biel/Bienne - Saignelégier via Tavannes - Noirmont

Parcours CFF sans réduction:

1) 21 km

2) Prix 54.00

Parcours CJ avec 25 % de réduction:

3) 40 km

4) Prix 99.60.-- moins 25 % = 74.80

5) Ces deux prix sont additionnés. Dans notre exemple, le prix total de la CMC sera ainsi de CHF 128.80 soit 9.20 francs de moins qu'une CMC ordinaire.

5.4.2 Si, pour des ETC appliquant l'addition des kilomètres, le prix d'une CMC ordinaire est, pour la totalité du parcours, plus avantageux que les prix scindés avec la «RÉDUCTION CANTON», on ne tiendra pas compte de cette réduction.

5.5 Champ d'application

5.5.1 Champ d'application

Initiales	Code	Entreprises de chemin de fer	Parcours	Minimum	Réduction
BLM	032	Lauterbrunnen – Mürren		1 km	12%
BOB	035	Berner Oberland - Bahnen		1 km	12%
CJ	043	Chemins de fer du Jura		1 km	25%
MGB-fo	048	Matterhorn – Gotthardbahn	Brig - Disentis	1 km	20%
RhB	072	Rhätische Bahn		1 km	20%
SMC	142	Transports Sierre – Montana-Crans	Sierre – Montana (funi)	1 km	20%
TPC	023.02	Transports publics du Chablais	Aigle – Leysin	1 km	20%
TPC	023.02	Transports publics du Chablais	Aigle – Champéry	1 km	20%
TPC	023.02	Transports publics du Chablais	Aigle – Les Diablerets	1 km	20%
TPC	023.02	Transports publics du Chablais	Bex – Bretaye	1 km	20%
TPC	023.03	Transports publics du Chablais	Col-de-Bretaye – Villars-s-Ollon	1 km	20%
TRI	227	Téléphérique	Riddes – Isérable	1 km	20%
WAB/LW	150	Wengernalpbahn	Lauterbrunnen – Wengen	1 km	12%

Initiales	Code	Entreprises d'automobiles	Minimum	Réduction
CJ Auto	833	Service d'automobiles CJ	1 km	25%
LLB	885	Auto Leuk-Leukerbad	1 km	20%
MGB/Autofo	851	Automobildienst Matterhorn – Gotthard – Bahn: Fiesch Binn/Fieschertal	1 km	20%
MGB/asng	742	Automobildienst Matterhorn – Gotthard – Bahn: St. Niklaus - Grächen	1 km	20%
PAG	801	PostAuto Schweiz, CarPostal Suisse, AutoPostale Svizzera:		
PAG	801	Tramelan – Goumois, douane	1 km	25%
PAG	801	Tavannes – Reconvillier – Bellelay – (Sornetan)/Lajoux JU - Les Genevez JU, poste	1 km	25%
PAG	801	Moutier – Souboz, village - Sornetan	1 km	25%
PAG	801	Moutier – Grandval, Chapeau Noir – Corcelles BE	1 km	25%
PAG	801	Moutier – Moutier, patinoire	1 km	25%
PAG	801	Delémont – Pleigne, poste	1 km	25%
PAG	801	Delémont – Roggenburg, Dorf	1 km	25%
PAG	801	Porrentruy – Alle – Charmoille, douane	1 km	25%
PAG	801	Delémont – Lucelle	1 km	25%
PAG	801	Delémont – Montsevelier, poste	1 km	25%
PAG	801	Delémont – Châtillon JU, haut du village	1 km	25%
PAG	801	Delémont – Courrendlin, casino	1 km	25%
PAG	801	Choindez, La Verrerie – Rebeuvelier, poste	1 km	25%
PAG	801	Vicques, poste – Vermes	1 km	25%
PAG	801	Porrentruy – Courgenay – Charmoille, douane	1 km	25%
PAG	801	Porrentruy – Beurnevésin, Couronne	1 km	25%
PAG	801	Bassecourt – Soulce, milieu du village	1 km	25%
PAG	801	Bassecourt – Montavon, village	1 km	25%
PAG	801	Montignez – Courtemaîche	1 km	25%
PAG	801	Chevèze, Les Moissons – Porrentruy - Damvant, église	1 km	25%
PAG	801	Porrentruy – Bressaucourt, Les Brussattes	1 km	25%
PAG	801	Porrentruy – Villars-sur-Fontenais	1 km	25%

Initiales	Code	Entreprises d'automobiles	Minimum	Réduction
PAG	801	St-Ursanne – La Motte	1 km	25%
PAG	801	St-Ursanne – Saignelégier	1 km	25%
PAG	801	Porrentruy – Bure, Casernes	1 km	25%
PAG	801	Porrentruy – Fahy, douane	1 km	25%
PAG	801	<i>Région du Haut-Valais</i> : tous les parcours sauf Brig – Visp y c. stations intermédiaires. Exemples: Brig – Lalden sans réduction, Brig – Visp sans réduction et Visp – Visperterminen 20%	1 km	20%
PAG	801	<i>Région du Valais romand</i> : tous les parcours sauf Villeneuve – Vouvry, poste et Chamby – Bains-de-l'Alliaz	1 km	20%
PAG	801	<i>Région des Grisons</i> : tous les parcours et Bellinzona – S. Bernardino – Chur	1 km	20%
PAG/BERG	802	Chiavenna, Stazione – Lugano	1 km	20%
PAG/BERG	802	Davos Dorf, Stilli – Zernez	1 km	20%
PAG/BERG	802	Scuol, Gurlaina – S-charl	1 km	20%
PAG/BERG	802	Sta Maria Val Müstair, posta – Tirano	1 km	20%
SMC	142	Transports Sierre – Montana-Crans	1 km	20%
TPC Auto	818	818.02 Aigle – Villars-s-Ollon	1 km	20%
TPC Auto	818	818.02 Morgins – Troistorrents	1 km	20%

6 Annexe

6.1 Nomenclature des imprimés d'usage courant

Désignation des imprimés	Imprimé CFF
Attestation de retrait pour abonnements de parcours et CMC	952-81-77